



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Refits and Conversions / Radoubss et
modifications de navires and / et
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet NGCC Griffon - PVN	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-200157/A	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-200157	Date 2023-07-11
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-029-29039	
File No. - N° de dossier 029md.F7049-200157	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2023-08-30 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jeddi, Loubna	Buyer Id - Id de l'acheteur 029md
Telephone No. - N° de téléphone (873) 455-3835 ()	FAX No. - N° de FAX (819) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de soumissions – Modification n° 012

La présente modification vise les points suivants :

1. Inclure les questions et les réponses concernant la demande de soumissions.
2. Pour mettre à jour la section 7.29.
3. Pour mettre à jour la section 7.22.
4. Pour mettre à jour la section 7.33.

1. Inclure les questions et les réponses concernant la demande de soumissions.

<u>Article / Item #</u>	<u>Texte à clarifier et/ou modifier</u>
7.2.1 Conditions générales A)	<p>Q# 1: Proposition d'un texte qui remplacerait le paragraphe : Tout défaut n'ayant pas été découvert à l'acceptation des travaux à la suite de la Livraison ou lors des essais ou lors de l'évaluation et l'acceptation des travaux et qui devient apparent au cours 90 jours suivant la date d'acceptation des travaux à condition que le défaut soit signalé par écrit dans les cinq (5) jours de sa découverte.</p> <p>R# 1: Non. Canada n'acceptera pas la modification proposée aux conditions générales.</p>
7.17 Calendrier des travaux et rapports Le « Calendrier Préliminaire de Travail » soumis avec l'offre doit être révisé, détaillé et soumis au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion suivant l'attribution du contrat, visée à l'article 7.33.	<p>Q# 2: Remplacer : 5 jours calendrier par 14 jours ouvrables</p> <p>R# 2: Non. Canada ne modifiera pas le délai de livraison.</p>
7.17 Calendrier des travaux et rapports Le plan de déploiement de la main-d'œuvre, ou la charge de main-d'œuvre pour les disciplines suivantes :	<p>Q# 3: Correction dans la liste des travaux : Électronique contrôle et instrumentation représente une seule discipline (travail).</p> <p>R# 3: L'électronique et l'informatique traitent des systèmes de radiocommunication, des radars, des gyrocompas, des cartes électroniques, des systèmes de sonorisation, de la téléphonie, etc.</p>
-Soudage et Assemblage ; -Tuyauterie ; -Peintures et revêtements ; -Mécanique ; -Électrique ; -Électronique et informatique ; -Contrôles et Instrumentation.	<p>La discipline Contrôle / Instrumentation / Automatisation sont principalement des ingénieurs en instrumentation d'automatisation qui effectuent la conception / programmation / développement et</p>

	l'installation du système PLC pour le contrôle et la surveillance de l'instrumentation.
7.26 Déchets dangereux - Item 3. À la suite de l'enquête, l'entrepreneur soumettra un rapport mis à jour sur les matières dangereuses et une proposition de coût pour les travaux d'assainissement à l'Autorité Contractante pour examen et approbation. L'entrepreneur sera payé conformément à l'annexe « B » - Base de paiement.	<p>Q# 4: Ajout : En cas de disparité entre les rapports fournis par le Canada (inclus dans le PDT) et les résultats de l'enquête distincte sur les matières dangereuses pour chaque zone de travail de l'EDT identifiée à l'annexe « A » - EDT (référence 7.26 item 2), la donnée la plus contraignante sera utilisée pour la fin de proposition de coût pour les travaux d'assainissement à l'Autorité Contractante.</p> <p>R# 4: Non. Canada ne modifiera pas l'article 7.26.</p>
7.29 Prêts d'équipement – Marine - Paragraphe 3	<p>Q# 5: Remplacer : 10 jours avant l'arrivée du navire en cale sèche.</p> <p>R# 5: Oui. Canada modifiera l'article 7.29.</p>
7.22 Plan de Contrôle de la Qualité (PCQ) - (...) disposition du Responsable de l'Inspection et du Responsable Technique aux fins d'examen et d'approbation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.	<p>Q# 6: Considérant l'ampleur et les exigences du Canada, nous demandons 45 jours pour terminer l'établissement du programme de gestion de la qualité.</p> <p>R# 6: Oui. Canada modifiera l'article 7.22.</p>
7.22 Plan de Contrôle de la Qualité (PCQ) L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO10005:2018 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, (...) ET Annexe G - Inspection / Contrôle de la Qualité.	<p>Q# 7: Nous demandons de reconnaître le système ISO 9001 : 2015. Le plan soumis sera préparé en respect de notre système ISO 9001 : 2015, et fourni tel que spécifié et fourni tel que spécifié.</p> <p>R# 7: Bien qu'il ne soit pas essentiel d'avoir en place ISO 9001, la norme de l'ISO pour les systèmes de management de la qualité, afin de bénéficier des instructions d'ISO 10005, les deux normes reposent sur bon nombre des mêmes concepts et principes, ce qui les rend complémentaires.</p>
7.23 Plan d'Inspection et d'Essai (PIE)	<p>Q# 8: Éliminer : Sans frais supplémentaire pour le Canada. / Ajouter à la fin de deuxième paragraphe : Se limite à la portée de cette demande.</p> <p>R# 8: Canada n'acceptera pas la modification proposée.</p>

7.38 Navire - accès du Canada	<p>Q# 9: Ajouter : Selon la nature des travaux et à des moments jugés acceptables le tout en respect des normes de Santé, Sécurité, environnement de l'entrepreneur qui sont applicables.</p> <p>R# 9: Canada confirme que tous les travailleurs du Canada se conformeront aux normes applicables de l'entrepreneur en matière de santé, de sécurité et d'environnement.</p>
7.45 Licences d'exportation	<p>Q# 10: Ajouter : Sans préjudice, dans la mesure du possible.</p> <p>R# 10: Non. Canada ne modifiera pas l'article 7.45.</p>
Annexe B - B.2. Prix des travaux non prévus au prorata	<p>Q# 11: Éliminer le paragraphe au complet. Une situation de travaux imprévues peut-être bien différente d'un navire à l'autre considérant entre plusieurs facteurs : temps de réalisation, emplacement à bord du navire, température, personne qui a fait le travail (sous-traitant) avec expérience différente, complexité du travail, taux horaires d'une soumission n'est pas le même que pour des travaux imprévues, besoin en équipement, etc;</p> <p>R# 11: Non. Canada ne modifiera pas l'annexe B.</p>
Annexe E - Garantie	<p>Q# 12: Ajouter ce paragraphe avant E.1 : Tout défaut n'ayant pas été découvert à l'acceptation des travaux à la suite de la livraison ou lors des essais ou lors de l'évaluation et l'acceptation des travaux et qui devient apparent au cours des 90 jours suivant la date d'acceptation des travaux, à condition que le défaut soit signalé par écrit dans les cinq (5) jours de sa découverte.</p> <p>R# 12: Non. Canada ne modifiera pas l'annexe E.</p>
Annexe G - Inspection / Contrôle de la qualité - G6 Processus d'inspection et d'essai	<p>Q# 13: Remplacer : « deux (2) exemplaires » Par « un (1) copie électronique ».</p> <p>R# 13: Non. Canada ne modifiera pas l'annexe G.</p>

<p>Annexe G Dossiers et rapports d'inspection</p>	<p>Q# 14: Définir clairement la base de l'insatisfaction. L'insatisfaction est une perception subjective selon la personne (et son expérience/expertise) qui inspecte. Il faut définir une ligne claire de référence exemple : réglementation, norme en guise de référence (ISO, IACS, etc). Également, il faut être en mesure de mettre le défaut dans son contexte et souvent le bon jugement d'une situation précise doit être appliqué.</p> <p>R# 14: Toutes les normes et réglementations applicables sont référencées dans les remarques générales et dans chaque article individuel de l'EDT. Dans le cas où l'AI identifie un défaut ou une non-conformité, le Canada sera ouvert pour discuter de la base de la non-conformité.</p>
<p>2.7.1 - Période de Travail initial - La période de Travail initial du contrat commencera à l'attribution du contrat et aura une durée d'environ onze (11) mois. Les activités de préparations supplémentaires menées au cours de la période de Travail initial doivent inclure tous les travaux d'ingénierie nécessaires pour assurer une bonne intégration du nouvel équipement sur le navire.</p>	<p>Q# 15: Ajouter "fonctionnelle". (...) doivent inclure tous les travaux d'ingénierie fonctionnelle nécessaire (...). - Il est possible et usuel que certains éléments d'ingénierie de production soient complétés durant la période des travaux.</p> <p>R# 15: Non. Canada ne modifiera pas l'article 2.71. Cependant, Canada reconnaît que des travaux d'ingénierie supplémentaires peuvent avoir lieu pendant la période de travail du navire.</p>
<p>6.11 Déchets dangereux - 5 : La date d'achèvement des travaux doit tenir compte du fait que l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et (ou) le travail à proximité des matières dangereuses telles que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques pourraient être visés par la nécessité de se conformer aux lois et règlements applicables et que cela ne constituera pas un retard excusable, tel qu'énoncé dans la clause Retard excusable des conditions générales, qui fait partie du contrat subséquent.</p>	<p>Q# 16: Éliminer le paragraphe. Considérant qu'il est de notre responsabilité d'entreprendre les actions nécessaires pour produire l'enquête distincte sur les matières dangereuses pour chaque zone de travail et qu'il est usuel d'avoir des disparités entre les rapports fournis par le Canada pendant la période de soumission, nous ne pouvons pas accepter qu'advenant le cas de présence en plus grande quantité de matières dangereuses et la charge additionnelle de travail pour l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et(ou) le travail à proximité de celles-ci, ne soit pas un motif acceptable pour la révision de la date d'achèvement des travaux.</p> <p>R# 16: Non. Canada ne modifiera pas l'article 6.11.</p>

<p>6.14 Service de gestion de projets - 5 Responsable d'intégration des Machines de propulsion/salle des machines (RI) - a. Le soumissionnaire doit fournir un responsable d'intégration des machines de propulsion/salle des machines (RI) expérimenté à temps plein (qui relève du Chargé de projet (CP)). B. Le RI doit avoir au moins cinq ans d'expérience de la gestion d'un projet de complexité et d'envergure similaires (remplacement des machines du navire).</p>	<p>Q# 17: Ajout "Ou supervision des travaux en tant que surintendant ou d'expérience équivalente."</p> <p>R# 17: Non. Canada ne modifiera pas l'article 6.14.</p>
<p>7.33 - Réunion de lancement de la période de travail initiale, réunion d'examen des bons de commande et réunions de lancement du radoub. - Dans un délai d'un (1) mois suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur retenu doit fournir à la GCC un rapport complet sur les bons de commande aux fins d'examen. Ce rapport doit contenir des preuves à l'appui que tous les bons de commande pour les articles à long délai de livraison (4 semaines + livraison ou plus), les equipment/pièces fournis par l'entrepreneur et les RDs ont été émis. Tous les approvisionnements de tous les équipements fournis par l'entrepreneur et la participation des RDs doivent être effectivement intégrés dans le calendrier principal.</p>	<p>Q# 18: Remplacement du délai de 1 mois par 45 jours ouvrables considérant l'ampleur du projet et de les ressources à mobiliser.</p> <p>R# 18: Noté. Canada modifiera l'article 7.33</p>
<p>2.7.3 Instructions supplémentaires sur la période des travaux e)</p>	<p>Q# 19: Quelle est la valeur du navire afin que nous puissions évaluer la portée du 300 000 \$?</p> <p>R# 19: Conformément à la section 2.7.3 e), le montant de 300 000 \$ est une allocation pour l'évaluation du navire et l'assurance de remorquage. L'évaluation du navire déterminera la valeur actuelle du navire à utiliser pour déterminer l'exigence d'assurance.</p>

2. Pour mettre à jour la section 7.29.

- Supprimer (en entier) : 7.29
- Insérer (les phrases modifiées sont indiquées en ***italique gras***) :

7.29 Prêts d'équipement - Marine

L'entrepreneur peut demander l'emprunt d'outils spéciaux du gouvernement et d'équipement d'essai pour le navire précisé dans l'EDT. Le reste de l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux, selon l'EDT, est la seule responsabilité de l'entrepreneur.

L'équipement prêté en vertu de cette disposition doit être utilisé uniquement pour effectuer les travaux prévus en vertu du présent contrat et pourra faire l'objet de frais de surestaries s'il n'est pas retourné à la date indiquée par le Canada. En outre, l'équipement prêté en vertu de cette disposition devra être retourné en bonne condition, sous réserve de l'usure normale. En outre, le matériel prêté en vertu de la disposition ci-dessus doit être retourné dans un état similaire, sous réserve de l'usure normale.

Une liste de l'équipement du gouvernement que l'entrepreneur compte demander doit être présentée à l'Autorité Contractante ~~dans les dix (10) jours suivant l'attribution du contrat~~ ***10 jours avant l'arrivée du navire en cale sèche,*** afin de permettre qu'il lui soit fourni en temps opportun ou que d'autres dispositions puissent être prises. La demande doit préciser la période au cours de laquelle l'équipement sera requis.

3. To update ITT section 7.22.

- Supprimer (en entier) : 7.22
- Insérer (les phrases modifiées sont indiquées en ***italique gras***) :

7.22 Plan de Contrôle de la Qualité (PCQ)

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO10005:2018 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le responsable de l'inspection et le responsable technique. Le plan de contrôle de la qualité devra décrire comment l'entrepreneur se conformera aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités liées à la qualité doivent être exécutées, y compris l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan de contrôle de la qualité. Le plan de contrôle de la qualité doit être mis à la disposition du Responsable de l'Inspection et du Responsable Technique aux fins d'examen et d'approbation ~~dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat~~ ***dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.***

Les documents mis en référence dans le plan de contrôle de la qualité (PCQ) doivent être disponibles à la demande du Responsable de l'Inspection.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au PCQ pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Ces modifications doivent être acceptées par le Responsable de l'inspection et le Responsable Technique.

4. To update ITT section 7.33.

- Delete (in its entirety): 7.33
- Insert (altered sentences are indicated in ***bold italics***)

7.33 Réunion de Lancement de la période de travail initiale, réunion d'examen des bons de commande et réunions de lancement du Radoub

Une réunion technique de lancement de la Période de Travail Initial sera convoquée et présidée par l'Autorité Contractante et l'Autorité Technique au port d'attache du navire, à un moment qui sera déterminé peu après l'attribution du contrat, dans les cinq jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. Au cours de cette réunion, les détails des spécifications du navire et les achats d'équipement seront discutés. L'entrepreneur doit soumettre les éléments suivants à l'Autorité Contractante, au moins trois jours ouvrables avant la réunion prévue :

- Organigrammes d'équipe (ingénierie et chantier naval) ;
- Demande de liste d'équipement du gouvernement (clause 7.29); et
- Liste des demandes d'achat critiques (c.-à-d. articles à long délai et Représentants Détachés).

Ce sera l'occasion pour toutes les parties de partager des informations sur le projet à un stade précoce, afin de faciliter la planification. Des réunions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires.

Pendant la période entre l'attribution du contrat et l'arrivée du navire à l'installation de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit tenir des réunions techniques régulières avec la GCC et SPAC, en personne ou par voie numérique. Ces réunions doivent être suivies par tous les membres de l'équipe de gestion de projet et serviront de réunions d'examen de la production et de la planification pour discuter de toutes les activités de pré-planification et de travail avec l'entrepreneur. L'objectif de ces réunions est de s'assurer que tous les travaux préparatoires et les activités de pré-planification, de pré-ingénierie et de conception sont terminés au moment où le navire arrivera à l'installation de l'entrepreneur.

~~**Dans un délai d'un (1) mois suivant l'attribution du contrat**~~ **Dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat**, l'entrepreneur retenu doit fournir à la GCC un rapport complet sur les bon de commande aux fins d'examen. Ce rapport doit contenir des preuves à l'appui que tous les bons de commande pour les articles à long délai de livraison (4 semaines + livraison ou plus), les équipements/pièces fournis par l'entrepreneur et les RDs ont été émis. Tous les approvisionnements de tous les équipements fournis par l'entrepreneur et la participation des RDs doivent être effectivement intégrés dans le calendrier principal global du projet ainsi que les délais de livraison et d'installation (voir l'annexe « A » - Énoncé des travaux).

Sollicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200157/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200157

Amd. No. - N° de la modif.
012
File No. - N° du dossier
029md F7049-200157

Buyer ID - Id de l'acheteur
029md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une réunion de lancement du radoub sera convoquée et présidée par l'entrepreneur dans les installations de l'entrepreneur à un moment proche de l'arrivée du navire au chantier naval. Au cours de cette réunion, les détails de l'arrivée du navire et du début des travaux seront discutés.

Un PIE mis à jour et rempli (conformément à l'annexe « G » et en utilisant le modèle fourni à l'annexe « K ») doit être soumis un (1) mois avant l'arrivée du navire au chantier naval. Cela sera examiné par la GCC et SPAC et des modifications doivent être apportées au document par l'entrepreneur au besoin.

Fin de la modification de la sollicitation #012.